NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/6641
30 août 1965
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 30 AOUT 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte suivant d'un communiqué du Gouvernement royal du Cambodge, en date du 28 août 1965 :

"Un nouveau crime inqualifiable vient d'être commis par les forces armées de la République du Viet-Nam à l'encontre de nos frontaliers.

En effet, dans la journée du 25 août 1965, à l'aube, une soixantaine de soldats des forces armées de la République du Viet-Nam, du poste de Rung Dau, Tay Ninh, Sud-Viet-Nam, au cours de leur déplacement le long de la frontière, ont tiré des coups de feu sur nos villageois qui se trouvaient à 100 mètres environ à l'intérieur du territoire khmer dans le Khum de Bavet, Srok Svay Teap, Svay Rieng, causant trois morts et un blessé.

Le Gouvernement royal élève avec indignation une protestation énergique contre ces actes criminels des soldats des forces armées de la République du Viet-Nam et exige du Gouvernement de Saïgon une indemnisation appropriée en faveur des victimes et la cessation immédiate de tels actes dont il porte l'entière responsabilité."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH

65-20388